

Comité consultatif sur l'application des droits

Dixième session
Genève, 23 – 25 novembre 2015

TRAVAUX FUTURS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS

Document établi par le Secrétariat

1. Lors de sa première session, qui s'est tenue en 2003, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) est convenu de suivre une approche thématique dans ses travaux et d'inclure dans ses différentes sessions des exposés présentés par des experts¹.
2. Le paragraphe 45 du projet de résumé par le président de la neuvième session² énumère trois propositions qui restent inscrites à l'ordre du jour pour complément d'examen, concernant "L'examen des activités de sensibilisation comme moyen de promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle, en particulier chez les enfants d'âge scolaire et les étudiants" (figurant à l'annexe I du présent document), "Une analyse de la manière d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI relative à l'application des droits" (figurant à l'annexe II du présent document) et "La spécialisation de la magistrature et les tribunaux de propriété intellectuelle" (figurant à l'annexe III du présent document).
3. Dans sa circulaire C. 8423 du 23 avril 2015, le Secrétariat a invité les États membres à soumettre des propositions pour les travaux futurs de l'ACE, pour examen à la dixième session. Des propositions ont été reçues du Chili, des Philippines, de l'Union européenne et de ses États membres, et une déclaration de soutien a été reçue du Mexique (figurant à l'annexe IV du présent document).

¹ Voir le paragraphe 16 du document WIPO/ACE/1/7 Rev., disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=17452.

² Voir le document WIPO/ACE/9/29 Prov., disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=272197.

4. Il est par ailleurs rappelé que le Secrétariat avait dressé, pour la huitième session de l'ACE, la liste des propositions qui avaient été présentées de la deuxième à la septième session de l'ACE aux fins des travaux futurs du comité, assortie d'une évaluation informelle de la mesure dans laquelle ces propositions avaient été examinées par le comité³.

5. Le comité est invité à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes.

[Les annexes suivent]

³ Voir le document WIPO/ACE/8/3, intitulé "Analyse des propositions concernant les travaux futurs du Comité consultatif sur l'application des droits", disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=216331.

Examen des activités de sensibilisation comme moyen de promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle, en particulier chez les enfants d'âge scolaire et les étudiants

Proposition du groupe B

1. En ce qui concerne l'élaboration d'un programme de travail pour la dixième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), le groupe B voit un avantage au fait de reprendre un thème suggéré pour la première fois par le Secrétariat à la première session de l'ACE (paragraphe 13 du document WIPO/ACE/1/1) : "activités relatives à l'éducation et à la sensibilisation du public". La question de l'éducation et de la sensibilisation du public a été adoptée comme thème de la troisième session tenue en 2005 (paragraphe 21 du document WIPO/ACE/2/13), et parmi les conclusions adoptées figurait un certain nombre de conclusions mettant notamment l'accent sur l'importance de poursuivre l'éducation et la sensibilisation (paragraphe 11 du document WIPO/ACE/4/2).
2. À la trente-deuxième session de l'Assemblée générale de l'OMPI, les États membres ont unanimement fait part de leur satisfaction au sujet de ce thème pour la troisième session de l'ACE et ont encouragé celui-ci à poursuivre ses travaux (paragraphe 2 du document WIPO/ACE/3/2; document WO/GA/32/13). Par conséquent, nous estimons qu'il est temps pour nous de reprendre l'examen de ce thème.
3. Ainsi qu'il ressort des réponses des États membres et des organisations, compilées par le Bureau international, à une enquête sur l'application des droits de propriété industrielle proposée à la première session de l'ACE (paragraphe 1 de l'annexe du document WIPO/ACE/1/4) : "une plus grande prise de conscience par l'opinion et les pouvoirs publics de l'importance d'une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle pour le développement économique et le bien-être du pays" est essentielle "pour obtenir des résultats dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage". À cet égard, les programmes d'éducation et de sensibilisation à la propriété intellectuelle peuvent servir à éduquer et à informer le public quant aux avantages que peut présenter pour l'économie un système de propriété intellectuelle solide (paragraphe 23 de l'annexe du document WIPO/ACE/1/4). Il ressort également de cette enquête que "[p]our atteindre cet objectif, les États membres pourraient collaborer avec des partenaires du secteur privé pour mettre en place des programmes de sensibilisation à la sanction des droits, en faisant intervenir les médias et en utilisant l'Internet, les spectacles de rue, etc." (paragraphe 25 de l'annexe du document WIPO/ACE/1/4).
4. Un domaine en particulier qui pourrait tirer profit de ces activités sur le court et sur le long terme est celui de la sensibilisation des enfants d'âge scolaire et des étudiants au rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans la réalisation des objectifs de développement et aux dangers que représentent pour la société, en termes d'économie, de santé et de sécurité, la contrefaçon et le piratage. Par conséquent, nous proposons que le Bureau international réalise une étude dans le but de recenser les initiatives en cours visant les enfants d'âge scolaire et les étudiants, et qu'il présente les conclusions de cette étude à la dixième session de l'ACE.
5. En outre, nous sommes conscients que les États membres ont continué de travailler dans ce domaine de sensibilisation et pensons qu'il serait utile de pouvoir échanger des idées sur les efforts ainsi accomplis en vue de la dixième session de l'ACE, afin de compléter les conclusions de l'étude.

[L'annexe II suit]

Discussion sur la manière d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI relative à l'application des droits

Proposition du groupe du Plan d'action pour le développement

Discussion sur la manière d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI relative à l'application des droits, notamment :

- i) une évaluation de la manière dont l'OMPI œuvre à la "promotion du respect de la propriété intellectuelle" dans le cadre de ses activités d'assistance technique et législative;
- ii) un inventaire des "expériences réussies" liées à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans ce domaine;
- iii) l'assistance législative visant à prévenir l'usage abusif des procédures d'application des droits, comme "les simulacres de procès"; et
- iv) l'assistance législative relative à l'élaboration de lois nationales d'application des droits tenant compte des diverses flexibilités proposées et des différentes réalités socioéconomiques, ainsi que des différences dans les traditions juridiques de chaque pays.

[L'annexe III suit]

La spécialisation de la magistrature et les tribunaux de propriété intellectuelle

Proposition des États-Unis d'Amérique, de la Pologne et du Royaume-Uni

1. Dans le cadre de l'établissement du programme de travail de la dixième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), les États-Unis d'Amérique, la Pologne et le Royaume-Uni proposent pour thème la spécialisation de la magistrature et les tribunaux de propriété intellectuelle. Ce thème va naturellement de pair avec le règlement extrajudiciaire des litiges, l'un des thèmes abordés lors de cette neuvième session.
2. La question des juges spécialisés et des tribunaux de propriété intellectuelle a été examinée au cours de plusieurs sessions antérieures, ce qui montre l'intérêt constant qui existe pour ce domaine et son importance du point de vue de l'application des droits de propriété intellectuelle.
3. En préparation de la réunion de consultation sur la sanction des droits qui s'est tenue en 2002, le Secrétariat de l'OMPI a présenté une demande d'informations aux États membres afin de "[r]ecenser les pratiques efficaces ou recommandées en matière de sanction des droits de propriété industrielle dans les États membres, en particulier les mesures propres à assurer efficacement la sanction des droits à moindre coût et dans les meilleurs délais" (paragraphe 4 du document WIPO/CME/3; WIPO/ACE/1/3, annexe). Comme indiqué dans le rapport établi par le Secrétariat pour cette réunion ("Synthèse des questions concernant les difficultés et les pratiques en matière de sanction des droits"), un grand nombre de réponses préconisaient la création de tribunaux spécialisés en propriété intellectuelle ou la spécialisation des magistrats aux questions de propriété intellectuelle par la formation (paragraphe 70 du document WIPO/CME/3; WIPO/ACE/1/3, annexe).
4. En 2002, le Secrétariat a également demandé des informations pour aider le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP) et le Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information (ACMEC), qui étaient les prédécesseurs de l'ACE, à définir les questions à examiner et les domaines dans lesquels la coopération internationale dans le cadre de l'OMPI s'avère à la fois nécessaire et réalisable en pratique (paragraphe 4 du document WIPO/CME/2 Rev.). Selon le rapport du Secrétariat, la création de tribunaux spécialisés a été présentée comme "une solution pour parvenir à une prise de décision économique, efficace et cohérente" (paragraphe 19 "Création de tribunaux spécialisés" du document WIPO/CME/2 Rev.).
5. Lors de la deuxième session de l'ACE qui s'est tenue en 2004, le comité a noté le rôle particulier des autorités judiciaires dans l'application des droits de propriété intellectuelle (paragraphe 7 du document WIPO/ACE/2/13). Le comité a également examiné la question de la spécialisation du pouvoir judiciaire et "un intérêt particulier a été exprimé quant aux différentes manières dont les États membres abordent cette question" (paragraphe 8 du document WIPO/ACE/2/13). Certains États membres ont souligné la nécessité de disposer d'un pouvoir judiciaire spécialisé pour trancher efficacement et économiquement les litiges de propriété intellectuelle (paragraphe 8 du document WIPO/ACE/2/13). Il a par ailleurs été suggéré que la spécialisation du pouvoir judiciaire pourrait aussi être obtenue en concentrant le règlement des litiges de propriété intellectuelle au sein des structures judiciaires existantes (paragraphe 8 du document WIPO/ACE/2/13).
6. Lors de la quatrième session de l'ACE qui s'est tenue en 2007, des questions ont été soulevées concernant "la spécialisation des instances judiciaires dans les actions pénales et civiles" (paragraphe 9 du document WIPO/ACE/4/10).

7. Les États membres ont œuvré activement à la mise en place d'une magistrature spécialisée ou à la création de tribunaux de propriété intellectuelle. Ces pratiques peuvent offrir des avantages importants dans le domaine de l'application des droits, au nombre desquels une plus grande efficacité dans la prise de décisions judiciaires, une cohérence et une prévisibilité accrues en ce qui concerne l'issue des procédures et une réduction des coûts pour les systèmes d'application des droits. Nous estimons par conséquent qu'il conviendrait que l'ACE se penche sur ce thème, car il serait utile de procéder à un échange de vues sur les efforts déployés par les États membres dans ce domaine à la dixième session.

[L'annexe IV suit]

Renforcement des capacités et appui de l'OMPI pour des activités de formation à l'échelle nationale, régionale et internationale et pour les organismes et les fonctionnaires nationaux dotés de compétences en matière d'application des droits de propriété intellectuelle

Proposition du Chili

Cette proposition vise à pallier ce que l'on perçoit comme étant une absence de mise en œuvre systématique de programmes de renforcement des compétences et des capacités pour les autorités chargées de l'application de la loi, telles que les juges des tribunaux spécialisés ou ordinaires, la police spécialisée et les fonctionnaires des douanes.

Programmes stratégiques relatifs à des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle en particulier chez les jeunes

Proposition des Philippines

Aux Philippines, nous avons lancé en 2013 un camp pour les jeunes consacré à la propriété intellectuelle et organisé dans plusieurs écoles des activités autour du thème des jeunes défenseurs de la propriété intellectuelle. C'est une façon de faire comprendre aux jeunes quelle est la valeur de la propriété intellectuelle et le rôle essentiel qu'elle joue. Nous sommes convaincus que l'application des droits de propriété intellectuelle passe en premier lieu par l'éducation et qu'il serait bon que les pays élaborent un programme éducatif institutionnalisé qui permette de façonner le point de vue des jeunes sur la propriété intellectuelle.

Partager les données d'expérience sur les fonctions des offices nationaux de propriété intellectuelle en matière d'application des droits

Proposition des Philippines

L'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPIL) a promulgué des règles et appliqué différentes dispositions grâce auxquelles des mesures d'application des droits peuvent être prises par un office de la propriété intellectuelle sans compromettre son objectivité.

Présentation par les pays volontaires d'exposés concernant leurs régimes d'application des droits de propriété intellectuelle

Proposition de l'Union européenne et de ses États membres

1. Dans le cadre de l'établissement du programme de travail de la dixième session du Comité consultatif sur l'application des droits, l'Union européenne et ses États membres proposent d'ajouter à l'ordre du jour un point axé sur les États, qui compléterait les points de l'ordre du jour axés sur des thèmes.
2. L'Union européenne propose que soit inscrit à l'ordre du jour, chaque année, un point relatif à la présentation par les pays volontaires d'exposés concernant leurs régimes d'application des droits de propriété intellectuelle.
3. Au titre de ce nouveau point de l'ordre du jour, les États membres de l'OMPI volontaires feraient un bref exposé de l'état d'avancement de leurs efforts en termes de législation, de prévention et d'application dans le domaine de la propriété intellectuelle. Sur la base de cet exposé et avec l'aide de documents établis par le Secrétariat de l'OMPI, un dialogue interactif

serait ensuite engagé entre l'État ayant présenté l'exposé et d'autres États membres de l'OMPI ainsi que d'autres parties prenantes accréditées. L'exposé, les documents de travail et l'issue des délibérations seraient publiés sur le site de l'OMPI et constitueraient une ressource précieuse pour les spécialistes de la propriété intellectuelle et les autres organisations internationales concernées par les questions en lien avec la propriété intellectuelle.

4. En présentant leurs études menées au niveau national, les États membres pourraient indiquer l'orientation de leurs politiques en matière d'application des droits de propriété intellectuelle (par exemple l'accent mis sur les plans de prévention ou sur certains types d'atteintes à la propriété intellectuelle, entre autres). L'assistance technique nécessaire serait mise à disposition.

5. La combinaison d'un nouveau point axé sur les États avec les autres points de l'ordre du jour axés sur des thèmes permet de couvrir l'intégralité des questions d'application des droits de propriété intellectuelle pertinentes et donnera lieu à un accroissement des échanges de vues intéressants et stimulants qui caractérisent les réunions de ce comité.

6. Cette proposition contribuerait aussi à rendre l'ordre du jour plus prévisible, réduisant ainsi la nécessité de mener des consultations informelles prolongées au sujet des prochains sujets à examiner par l'ACE.

Déclaration de soutien du Mexique :

Examen des activités de sensibilisation comme moyen de promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle, en particulier chez les enfants d'âge scolaire et les étudiants

La délégation du Mexique estime que le respect des droits de propriété intellectuelle devrait être promu chez les enfants et les adolescents pour instaurer une culture solide en matière d'application des droits et prévenir le piratage.

Analyse de la manière d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI relative à l'application des droits

La délégation du Mexique attache une grande importance au renforcement et à l'amélioration de l'assistance technique fournie par l'Organisation. Celle-ci aide à sensibiliser les législateurs au rôle essentiel que joue la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel et contribue à l'adoption de lois compatibles avec les normes et les engagements internationaux en matière d'application des droits.

[Fin de l'annexe IV et du document]